

L'an deux mille quatorze, le 15 décembre, le bureau communautaire, légalement convoqué en date du 10 décembre deux mille quatorze, s'est assemblé à 19H00 en séance publique en salle de réunion de la Communauté de communes du Pays de la Serre, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean VERZELEN, le Président.

**Etaient présent(e)s :** MM. Pierre-Jean VERZELEN, Dominique POTART, Jacques SEVRAIN, Georges CARPENTIER, Guy MARTIGNY, Gérard BOUREZ, Jean-Pierre COURTIN, Jean-Michel HENNINOT, Franck FELZINGER, ~~Bernard BORNIER~~, Vincent MODRIC, Hubert COMPERE, ~~Francis LEGOUX~~, ~~Thierry LECOMTE~~, Bernard COLLET, Daniel LETURQUE, Jean-Claude GUERIN.

Mmes Anne GENESTE, Carole RIBEIRO, Nicole BUIRETTE, Laurence RYTTER, Louise DUPONT, Marie-Josèphe BRAILLON.

**Pouvoir(s) valide(s) :**

M. Bernard BORNIER donne pouvoir à Pierre-Jean VERZELEN  
M. Thierry LECOMTE donne pouvoir à Anne GENESTE.

**Excusé (e)s :** MM. Bernard BORNIER et Francis LEGOUX.

Lesquels 20 (vingt) forment la majorité des 23 (vingt-trois) membres en exercice et représentant, 22 (vingt-deux) voix purent valablement délibérer conformément aux dispositions de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT.)

A l'unanimité, Madame Carole RIBEIRO est élue secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

**0 – Election de secrétaire(s) de séance :**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bureau communautaire nomme un ou plusieurs secrétaires de séances.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire désigne Madame Carole RIBEIRO à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance.

**1 – Validation du procès-verbal du bureau communautaire du 17 novembre 2014 :**

Lecture faite du procès-verbal du bureau communautaire du 17 novembre 2014, le Président propose son adoption aux membres présents.

Après en avoir fait lecture et en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, valide le procès-verbal du 17 novembre 2014.

## 2 – Subvention 2015 à l'association LA ROSELIERE :

Rapporteur : Mme Carole RIBEIRO

La Vice-présidente en charge des milieux naturels, rappelle au bureau communautaire que la Réserve Naturelle de Vesles-et-Caumont, située dans les Marais de la Souche, est gérée depuis novembre 1998 par « La Roselière », association type loi de 1901.

Le programme d'actions 2015 constitue l'axe de travail essentiel de la Réserve Naturelle. En effet, il permettra de protéger et de mettre en valeur cet espace tout en favorisant l'accueil du public et le maintien des activités telles que chasse, pêche, coupe de bois ... Il comprend plusieurs suivis essentiels pour la compression du fonctionnement du marais et de ses habitants (faune et flore) : suivi hydrologique et climatologique, suivi des évolutions des habitats, de la flore patrimoniale, etc. Des mesures de gestion et d'entretien sont également prévues comme l'entretien des cours d'eau, la fauche et l'entretien des formations herbacées, la restauration des habitats par le pâturage, coupes des ligneux, le déboisement des fourrés, le dépressage de fourrés arbustifs, la limitation des populations d'espèces invasives. Le dernier volet comprend les actions de formations et d'animation pédagogique.

Au total, l'association prévoit un total de 223 080 € de charges pour un total de 223 080 € de produits attendus (cf. tableau ci-après).

### Projet de financement

Partenaires	Montant en Euros	Part (%)
Ministère de l'Ecologie	92 000	41, 26
Agence de l'Eau Seine Normandie	84 470	37, 86
Conseil Général de l'Aisne	30 910	13, 85
Conseil régional de Picardie	12 700	5, 69
Communauté de communes du Pays de la Serre	3 000	1, 34
<b>TOTAL</b>	<b>223 080</b>	<b>100</b>

2

En accord avec sa politique environnementale en faveur de la valorisation et de la préservation des Marais de la Souche, la Communauté de Communes soutient les actions de la Roselière depuis sa création.

La Roselière sollicite la Communauté de Communes pour obtenir une participation de 3000 €.

Au vu de la demande et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt pour le développement local et la protection de l'environnement et qui entre dans les actions que la Communauté de communes peut légalement aider, il est proposé d'accorder une subvention de 3 000 € à l'association « La Roselière ».

**Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du premier groupe des compétences optionnelles : « Protection et mise en valeur de l'environnement... »,**

**Vu la délibération du conseil communautaire du 05 juin 2014 relative à la désignation de Mme Carole RIBEIRO et Mr Hubert COMPERE représentants de la Communauté de communes à la Roselière référencée DELIB-CC-14-027,**

**Mme Carole RIBEIRO et Mr Hubert COMPERE ne prenant pas part au vote,**

**Vu le rapport présenté,**

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire**

**- d'attribuer à l'association la ROSELIERE une subvention de 3.000 € (trois mille euros) au titre de l'année 2015 sur une assiette subventionnable de 223.080 (deux cent vingt-trois mille quatre-vingt euros),**

**- d'autoriser la signature par le Président ou son représentant des actes afférents à cette décision ;**

**- de gager cette dépense au chapitre 65 – article 6574**

### **3 – Administration générale :**

#### **3.1 – Autorisation d’engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d’investissements :**

Le décret du 20 février 1997, repris dans le Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 1612-1), autorise dans le cas où le budget d’une collectivité n’est pas adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier, l’engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses de la section de fonctionnement, à hauteur des crédits inscrits au cours de l’exercice précédent.

Ainsi le fonctionnement de la collectivité ne se trouve pas bloqué, par un vote du budget, postérieur au 31 décembre. La limite légale d’adoption du budget est fixée en général au 31 mars. Cette disposition permet donc, de réaliser pendant cette période de transition le règlement des fournisseurs, de la dette, des contrats, des fluides, et des dépenses de gestion courante. Cette possibilité peut-être étendue aux dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme.

Dans le but d’améliorer la gestion des dépenses d’investissement et de réduire les délais de paiement aux fournisseurs, il est demandé au conseil communautaire d’autoriser l’engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d’investissement

- du Budget général,
- du Budget annexe du service déchets ménagers et assimilés
- du Budget annexe des Maisons de santé pluridisciplinaires,
- du Budget annexe de l’Immeuble II de la Prayette,
- du Budget annexe de l’Immeuble de la Rue des Telliers,

dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’année précédente, comme exposé ci-après :

#### **3.1.1 – Budget général :**

3

Article	LIBELLE	BP 2014	AUTORISATION CREDITS 2015
202	Frais, documents d’urbanisme	149.615,00 €	37.403,00 €
2031	Frais d’études	738.612,15 €	184.653,00 €
21311	Siège	5.000,00 €	1.250,00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	11.100,00 €	2.775,00 €
2184	Mobilier	13.750,00 €	3.437,00 €
2188	Autres	37.200,00 €	9.300,00 €

**Vu l’article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du conseil communautaire du 05 juin 2014 portant référence DELIB-CC-14-049 relative au vote du Budget primitif du Budget général 2014 ;  
Vu le rapport présenté,**

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide de proposer au conseil communautaire :**

- d’autoriser l’engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d’investissement du Budget général, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget général de l’année 2014.**

### 3.1.2 – Budget annexe du service déchets ménagers et assimilés :

Article	LIBELLE	BP 2014	AUTORISATION CREDITS 2015
2031	Frais d'études	3.000,00 €	750,00 €
2033	Frais d'insertion	3.000,00 €	750,00 €
2157	Conteneurs	4.613,47 €	1.150,00 €
2184	Mobilier	15.000,00 €	3.750,00 €
2188	Autres	53.822,48	13.455,00 €
2313	Travaux	275.000,00 €	68.750,00 €

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences optionnelles, l'alinéa 2 : « *Elimination des déchets ménagers et assimilés : collecte et traitement ...* » du premier groupe relatif aux actions de protection et mise en valeur de l'environnement,  
Vu la délibération du conseil communautaire du 05 juin 2014 portant référence DELIB-CC-14-056 relative au vote du Budget primitif du Budget annexe du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'année 2014 ;  
Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire :

- d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement du Budget, dans la limite du quart des crédits ouverts du Budget annexe du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'année 2014.

4

### 3.1.3 – Budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires :

Article	LIBELLE	BP 2014	AUTORISATION CREDITS 2015
238	Travaux (Avances et acomptes versées)	2.664.429,08 €	661.107,27 €

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 modifié portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences optionnelles, l'alinéa 5 : « *Maisons de santé pluridisciplinaires contribuant à maintenir la présence de professionnels* » du quatrième groupe relatif aux actions sociales d'intérêt communautaire,  
Vu la délibération du conseil communautaire du 05 juin 2014 portant référence DELIB-CC-14-072 relative au vote du Budget primitif du Budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires de l'année 2014 ;  
Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire :

- d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement du Budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires de l'année 2014.

### 3.1.4 – Budget annexe de l'Immeuble II de la Prayette :

Article	LIBELLE	BP 2014	AUTORISATION CREDITS 2015
238	Travaux (Avances et acomptes versées)	56.358,55 €	14.089,00 €

**Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,**  
**Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 modifié portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences obligatoires, l'alinéa 5 : « Etudes et réalisations en matière de soutien, de développement et de restructuration du commerce, des services et des activités agricoles » du deuxième groupe relatif aux actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté,**  
**Vu la délibération du conseil communautaire du 05 juin 2014 portant référence DELIB-CC-14-079 relative au vote du Budget primitif de l'Immeuble II de la Prayette de l'année 2014 ;**  
**Vu le rapport présenté,**

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire :**

**- d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement du Budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget annexe de l'Immeuble II de la Prayette de l'année 2014.**

### **3.2 – Dépenses à imputer à l'article 6232 – Fêtes et cérémonies :**

Le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques. Ce décret fait l'objet d'une instruction codificatrice n° 07-024MO du 24 mars 2007. Le receveur communautaire demande aux collectivités de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Il vous est donc proposé de prendre en charge au compte 6232, les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, diverses prestations et cocktails servis lors de réunions d'instances communautaires, de cérémonies officielles et inaugurations, des vœux de nouvelle année, médaille du travail...
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, départs à la retraite, mutations, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles.

En ce qui concerne les cadeaux liés au personnel, ceux-ci pourront également être remis sous forme de chèques cadeaux, dans la limite de 300 € par agent.

Ceci dans la limite des crédits ouverts au budget.

**Vu le rapport présenté,**

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire :**

**- d'affecter les dépenses détaillées ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget.**

### **3.3 – Création d'un poste d'adjoint administratif :**

Le Premier vice-président en charge des Finances informe l'assemblée de la nécessité de procéder au remplacement de l'agent en charge du traitement comptable des dépenses et des recettes de la Communauté de communes suite à une mutation vers un autre établissement.

L'agente en poste jusqu'au 31 décembre 2014 est adjointe administratif principal de deuxième classe.

Compte tenu du recrutement réalisé après publication de l'offre d'emploi auprès du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne, il est nécessaire d'adapter le grade d'emploi à l'agent nouvellement recruté.

Le poste d'adjoint administratif principal de deuxième classe étant vacant et sans objet immédiat, sa suppression est proposée.

Conformément à la Loi, le comité technique paritaire est saisi obligatoirement pour avis sur toute suppression de postes. La Communauté de communes du Pays de la Serre ne disposant pas de plus de cinquante agents, elle dépend du comité technique paritaire départemental (ci-après CTP) placé sous l'égide du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aisne.

Aussi, la délibération suivante est-elle proposée

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 janvier 2014 relatif à la création d'un poste d'adjoint administratif principal de deuxième classe à temps plein portant les références DELIB-CC-13-106,  
Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, propose au conseil communautaire de modifier le tableau des effectifs en procédant à la création :

- d'un poste d'adjoint administratif de XXème classe à temps plein.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, propose au conseil communautaire

- d'autoriser le Président de solliciter l'avis du CTP pour la fermeture du poste d'adjoint administratif principal de deuxième classe à temps plein créé par la délibération du conseil communautaire du 11 janvier 2014 référencée DELIB-CC-13-106,

- de procéder à la fermeture de ce poste une fois l'avis du CTP obtenu.

#### 4 – Travaux en déchetterie :

Lors du bureau communautaire d'octobre, il a été acté de reprendre les travaux de réhabilitation et de mise aux normes des déchetteries de Crécy-sur-Serre et de Marle avec AMODIAG tout en s'adjoignant les services de l'ADICA.

Pour la déchetterie de Crécy-sur-Serre, les travaux suivants sont prévus : reprise de non-conformité et travaux d'extension de la déchetterie. Il s'agit principalement de l'implantation de la cuve des huiles usagées en haut de quai, de la reprise des fissures situées aux angles des quais, de la reprise de la voirie d'accès et en option de la réalisation d'une nouvelle clôture entre le terrain de football et la déchetterie.

Le montant estimé de ces travaux est de 23 968,10 euros HT (dont 9 200 euros HT de travaux en option) répartis comme suit :

Descriptif des travaux		Montant en euros HT
01 - PREPARATION DE CHANTIER ET ETUDES D'EXECUTION		2 100, 00
02 - IMPLANTATION DE LA CUVE A HUILES USAGEES EN HAUT DE QUA I		8 602, 15
02 - TRAITEMENT DE LA FISSURATION DE LA JONCTION DE VOILE BETON		111, 00
03 - TRAVAUX DE REPRISE DE LA VOIRIE D'ACCES		3 704, 95
04- FIN DE CHANTIER		250, 00
<b>Montant global des travaux pour Crécy-sur-Serre</b>		<b>14 768, 10</b>
<b>Prestations optionnelles - Remplacement de la clôture</b>		
		Montant en euros HT
Opt.1	Dépose de la clôture côté terrain et de football et du pare ballon	855,00
	Fourniture et pose d'une nouvelle clôture en barreaudage	7 695,00
	Remise en place du pare-ballon	650,00
<b>Sous total prestations optionnelles</b>		<b>9 200,00</b>

7

Pour la déchetterie de Marle, les travaux suivants sont prévus : reprise de non-conformité et travaux d'extension de la déchetterie. Il s'agit principalement de poser des dispositifs anti-chutes en haut de quai pour les usagers, d'abriter le stockage des huiles et d'en assurer la rétention en cas de fuite accidentelle, et de fermer le local de stockage des D3E.

Le montant estimé de ces travaux est de 71 715 euros HT (dont 5 200 euros HT de travaux en option) répartis comme suit :

Descriptif des travaux	Montant en euros HT
01 - PREPARATION DE CHANTIER ET ETUDES D'EXECUTION	4 100, 00
02 - TRAVAUX PREPARATOIRES	1 395, 60
03 - TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET DE REALISATION DE FORME	1 156, 60
04 - TRAVAUX DE GENIE CIVIL D'EXTENSION DE L'AUVENT	7 875, 50
05 - TRAVAUX DE BORDURATION ET DE VOIRIES	912, 00
06 - TRAVAUX DE CHARPENTE ET DE COUVERTURE DE L'AUVENT	10 585, 00
07 - TRAVAUX DE SERRURERIE ET DE DISPOSITIFS ANTI-CHUTE	38 815, 00
8 - ELECTRICITE : ECLAIRAGE SOUS AUVENT	475, 00
9 -TRAVAUX DE SIGNALIETIQUE ET D'AMENAGEMENT DE QUA I	950, 00
10- FIN DE CHANTIER	250, 00
<b>Montant global des travaux pour MARLE</b>	<b>66 514, 73</b>

	<b>Prestations optionnelles</b>	Montant en euros HT
Opt.1	Dépose des bastaings de protection de quais	250,00
Opt.2	Fourniture et pose de glissière de guidage des bennes et butée de fond de quai	1 240,00
Opt.3	Fourniture et pose de panneaux d'information sur les déchets - Totem ADEME	3 960,00
<b>Sous total prestations optionnelles</b>		<b>5 200,00</b>

Un marché en procédure adaptée sera lancé afin de recruter les entreprises au mois de janvier 2015. Le marché sera attribué lors du bureau communautaire de février 2015 et les travaux débuteront au printemps 2015.

**Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences optionnelles, l'alinéa 2 : « *Elimination des déchets ménagers et assimilés : collecte et traitement ...* » du premier groupe relatif aux actions de protection et mise en valeur de l'environnement,**

**Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la délibération du conseil communautaire du 05 juin 2014 portant référence DELIB-CC-14-018 portant délégation de pouvoir au bureau communautaire et notamment ses paragraphe A.14è à A15è relatif à la aux travaux en déchetteries,**

**Vu la délibération du conseil communautaire du 05 juin 2014 portant référence DELIB-CC-14-056 relative au vote du Budget primitif du Budget annexe du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'année 2014 ;**

**Vu les crédits votés ;**

**Vu le rapport présenté,**

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- de valider le programme,**
- en raison du montant estimé des travaux, de lancer un marché en procédure adaptée pour leur réalisation,**
- de recruter un bureau d'études pour la mission de contrôle technique.**



## **5 – Maison de Santé Pluridisciplinaires :**

### **5.1 – Renonciation aux pénalités :**

Au démarrage du chantier il a été appliqué à certaines entreprises des pénalités pour absences aux réunions de chantier. Maintenant terminé, le maître d'œuvre souhaite souligner le professionnalisme de la plupart des corps de métiers. Par conséquent il demande au maître d'ouvrage d'examiner au cas par cas l'application ou la levée des sanctions provisoires :

LOT charpente – entreprise LABART 150€ : l'équipe de maîtrise d'œuvre propose de lever la pénalité car l'implication sur le chantier de l'entreprise a permis un gain de temps pour le démarrage du lot couverture.

LOT Cloison doublage – entreprise LAMBINET 150€ : l'équipe de maîtrise d'œuvre propose de lever la pénalité au motif que des plafonds démontables ont été réalisés gracieusement dans les petits espaces.

LOT Menuiserie extérieure – entreprise NORALU 150€ : l'équipe de maîtrise d'œuvre propose de lever la pénalité au motif que l'entreprise a réalisé de nombreuses finitions non prévues demandées par l'architecte.

LOT Menuiseries intérieures – entreprise MENUISERIES FRONTONAISES 450€ : l'équipe de maîtrise d'œuvre propose de lever la pénalité au motif que l'entreprise a réalisé de nombreux efforts de finitions (champlats, meubles vasques plus technique que ce qui était demandé).

LOT Plomberie chauffage ventilation – entreprise MORLET 150€ : l'équipe de maîtrise d'œuvre propose de lever la pénalité au motif que l'entreprise a mis en place des modifications (WC suspendus au lieu d'un WV standard et mise en place de capotages en aluminium extérieurs notamment)

LOT Ascenseur – entreprise A2A 150€ : l'équipe de maîtrise d'œuvre propose **de ne pas lever** la pénalité au motif que cette entreprise n'a pas été réactive dans la mise en service de l'appareil ce qui a causé des désagréments lors du premier mois d'utilisation de l'équipement.

**Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2010 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences optionnelles, l'alinéa 5 du quatrième groupe – actions sanitaires et sociales : « Maisons de santé pluridisciplinaires contribuant à maintenir la présence de professionnels »,**

**Vu l'avis du conseil communautaire du 11 janvier 2014 validant le programme d'investissement du site de CRECY-SUR-SERRE,**

**Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la délibération du conseil communautaire du 05 juin 2014 portant référence DELIB-CC-14-018 portant délégation de pouvoir au bureau communautaire et notamment ses paragraphes A.11è à A13è relatif à la Maisons de Santé Pluridisciplinaires,**

**Vu la délibération du conseil communautaire du 05 juin 2014 relatif au vote du budget primitif 2014 du budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires portant référence DELIB-CC-14-072,**

**Vu le rapport présenté,**

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de valider le programme de renonciation aux pénalités proposées.**

### **5.2 – Avenant n°02 au contrat de mandat à la SEDA :**

La réalisation du pôle de santé territorial a été confiée à la SEDA via un contrat de mandat en date du 1<sup>er</sup> septembre 2011. Un premier avenant est intervenu pour modifier les mouvements financiers entre le mandataire et le mandant. Un fonds de roulement est venu remplacer l'avance prévue initialement. Cette modification s'est opérée à la demande du trésorier.

Le deuxième avenant concerne l'actualisation de la rémunération de la SEDA pour la réalisation des missions qui lui sont confiées. La rémunération a été définie en fonction du coût prévisionnel du projet (au moment du

programme). Le projet de pôle a été modifié (opération de CRECY sur SERRE a bénéficié d'améliorations qualitatives avec l'aménagement d'un sous-sol).

Il semble opportun de prendre en compte ses modifications. Vue la nouvelle enveloppe financière approuvée par la Communauté de communes de 3 796 629 € HT (montant retenu pour les 2 phases opérationnelles) et vu l'allongement du planning de l'opération il est proposée de fixer la rémunération du mandataire pour les missions afférentes à la MSP de CRECY sur SERRE à 53 150 € HT (initialement 46 400 € HT).

**Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2010 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences optionnelles, l'alinéa 5 du quatrième groupe – actions sanitaires et sociales : « Maisons de santé pluridisciplinaires contribuant à maintenir la présence de professionnels »,**

**Vu l'avis du conseil communautaire du 11 janvier 2014 validant le programme d'investissement du site de CRECY-SUR-SERRE,**

**Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la délibération du conseil communautaire du 05 juin 2014 portant référence DELIB-CC-14-018 portant délégation de pouvoir au bureau communautaire et notamment ses paragraphe A.11è à A13è relatif à la Maisons de Santé Pluridisciplinaires,**

**Vu la délibération du conseil communautaire du 05 juin 2014 relatif au vote du budget primitif 2014 du budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires portant référence DELIB-CC-14-072,**

**Vu le rapport présenté,**

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de valider le projet d'avenant n°02.**

## **6 – Politique culturelle :**

Le Président informe les membres du bureau de la programmation des trois derniers mois de la programmation culturelle. (Cf tableau joint).

## **7 – Enfance & Loisirs :**

### **7.1 – Bourses BAFD :**

La Communauté de communes du Pays de la Serre a besoin de directeur diplômé pour son ALSH du mois d'août 2015.

Faute de candidat diplômé, il nous semble donc nécessaire de former notre propre directeur d'Accueil de Loisirs. Mademoiselle Coralie PAGNON, habite à CRECY SUR SERRE, et travaille dans notre collectivité depuis 2008 en tant qu'animatrice des petites vacances et vacances estivale.

La formation se déroule en quatre parties le stage de base s'est déroulé en avril 2014, le stage pratique en juillet 2014 dans notre collectivité.

Afin de terminer cette formation Mademoiselle PAGNON doit effectuer un stage d'approfondissement qui se déroulera du 21 au 26 février 2015 avec l'organisme Familles Rurales de Picardie à AMIENS pour un montant de 455,00 €

Le coût de la formation est pris en charge par la Communauté de Communes. La Caisse d'Allocations Familiales de l'Aisne attribue une subvention aide à la formation 200 €. Et le coût de la formation restant à la charge de la collectivité sera valorisé dans le cadre du contrat enfance jeunesse.

**Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 modifié portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences facultatives, l'alinéa 1 : « réalisations d'activités sportives, de loisirs, culturelles, par la mise en œuvre d'actions à caractère sportif, de loisirs, périscolaire, culturel »,**  
**Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,**  
**Vu la délibération du conseil communautaire du 05 juin 2014 portant référence DELIB-CC-14-018 portant délégation de pouvoir au bureau communautaire et notamment son paragraphe A.9<sup>ème</sup> relatif à l'attribution des bourses BAFA et BAFD,**  
**Vu le rapport présenté,**

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de valider la bourse BAFD proposée dans le rapport exposé ci-avant**

### **7.2 – Bourses BAFA approfondissement :**

La Communauté de communes du Pays de la Serre a besoin d'animateur diplômé pour les ALSH péri scolaire

Faute de candidat diplômé, il semble donc nécessaire de former notre propre personnel d'Accueil de Loisirs. Mademoiselle Tiffany BOUTIER, habite à TAVAUX ET PONTSERICOURT, et travaille dans notre collectivité depuis 2008 en tant qu'animatrice des petites vacances et des mercredis récréatifs.

Le choix de l'organisme a été réalisé en fonction d'un cahier des charges précis sur la méthodologie apportée dans les différents contenus (pédagogie, sécurité, réglementation, législation...). L'organisme retenu est la fédération départementale des Foyers Ruraux de l'Aisne.

La formation s'est déroulée en plusieurs parties un stage de base qui se déroulera du 19 au 29 avril 2014 au lycée Agricole de POUILLY SUR SERRE, le stage pratique sera réalisé en juillet et août 2014 dans notre collectivité. Afin

de pouvoir terminer son BAFA et être animateur diplômé Mademoiselle BOUTIER doit réaliser un stage d'approfondissement « petite enfance » du 21 au 26 février 2015 à CHAUNY pour un montant de **400 €**

Le coût de la formation pris en charge par la Communauté de communes est valorisé dans le cadre du contrat enfance jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aisne

**Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 modifié portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences facultatives, l'alinéa 1 : « réalisations d'activités sportives, de loisirs, culturelles, par la mise en œuvre d'actions à caractère sportif, de loisirs, périscolaire, culturel »,**

**Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la délibération du conseil communautaire du 05 juin 2014 portant référence DELIB-CC-14-018 portant délégation de pouvoir au bureau communautaire et notamment son paragraphe A.9<sup>ème</sup> relatif à l'attribution des bourses BAFA et BAFD,**

**Vu le rapport présenté,**

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de valider la bourse BAFA approfondissement proposée dans le rapport exposé ci-avant.**

### **7.3 – Bourses BAFA perfectionnement :**

La cession de formation de perfectionnement coûte 400 € par personne, la Communauté de communes se propose de prendre à sa charge 75 % soit 300 € par stagiaire qui seront valorisés dans le cadre du contrat enfance-jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aisne. Les 100 € restant seront à la charge du stagiaire qu'il versera directement à l'organisme de formation « *les foyers ruraux* ».

Le prix comprend les coûts de formation, la pension complète et l'hébergement.

NOM	PRENOM	AGE	COMMUNE
COLLIER	Charles	18 ans	CHERY-LES-POUILLY
DRUBIGNY	Andréa	30 ans	MARLE
FORMEAUX	Lisa	18 ans	POUILLY-SUR-SERRE
LAMBOT	Elise	18 ans	MONTIGNY-SUR-CRECY
MOUQUET	Théo	19 ans	MARLE
SANDRON	Chloé	18 ans	DERCY
THEENIVS	Quentin	18 ans	CHERY-LES-POUILLY
VIN	Romane	18 ans	CRECY-SUR-SERRE

La formation d'approfondissement sur le thème « petite enfance et plein air » aura lieu du 21 au 26 février 2015 à CHAUNY dans l'Aisne pour SANDRON Chloé, VIN Romane DRUBIGNY Andréa, LAMBOT Elise, THEENIVS Quentin et « Grands jeux et veillées » aura lieu du 29 avril au 4 mai 2015 à BOHAIN EN VERMANDOIS dans l'Aisne pour : MOUQUET Théo et FORMEAUX Lisa.

**Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 modifié portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences facultatives, l'alinéa 1 : « réalisations d'activités sportives, de loisirs, culturelles, par la mise en œuvre d'actions à caractère sportif, de loisirs, périscolaire, culturel »,**

**Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la délibération du conseil communautaire du 05 juin 2014 portant référence DELIB-CC-14-018 portant délégation de pouvoir au bureau communautaire et notamment son paragraphe A.9<sup>ème</sup> relatif à l'attribution des bourses BAFA et BAFD,**

**Vu le rapport présenté,**

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de valider le programme de bourse BAFA perfectionnement présenté dans le rapport exposé ci-avant.**

**7.4 – Tarifs des séjours vacances été 2015 :**

Tarif séjour vacances Été 2015

La Communauté de Communes du Pays de la Serre propose aux familles du territoire deux séjours durant la période estivale dont l'organisation est confiée à un prestataire extérieur « *AVP Voyages* » situé à PERONNE.

Du 14 au 30 juillet 2015 (14 jours) pour les enfants de 6 à 17 ans, la Communauté de communes organise un séjour vacances à la Roque Esclapon dans le Var à 960m d'altitude, à proximité des Gorges du Verdon.

Activités sont différentes en fonction de l'âge des participants :

- Pour les 6-9 ans : « *Chevaux, Poneys et Nature* »
  - 6 séances de 2 heures aux pratiques de l'équitation et jeux équestres,
  - Camping équestre,
  - Journée à la mer,
  - Piscine de plein air,
  - Découverte des Gorges du Verdon,
  - Visite de Bargème, découverte de ce village médiéval....
  
- Pour les 10-13 ans : « *Azur et eaux Vives* »
  - Kid Canyon descente d'une jolie rivière sculptée dans les rocher et petits toboggans,
  - Rafting dans les Gorges du Verdon,
  - Floating se laisser flotter dans une grande rivière sauvage,
  - Sortie au Marineland,
  - Journée à la mer,
  - Piscine de plein air,
  - Rando nature,
  - Visite de Bargème, découverte de ce village médiéval...
  
- Pour les 14-17 ans « *Verdon Passion* »
  - Escalade dans les Gorges du Verdon
  - Via Ferrata randonnée le long d'une rivière remontée d'une falaise et franchissement d'un précipice par tyrolienne
  - Parc acrobatique de la Moulière, parcours accrobranches, tyroliennes, hamacs, chevaux ou snowboards volants
  - 2 sorties en mer,
  - Lac de Castillon dans les Georges du Verdon
  - Rando nature...

Du 30 juillet au 12 août 2015 (14 jours) pour les enfants de 6 à 17 ans, la Communauté de communes organise un séjour en Charente Maritime dans le petit village d'Arces sur Gironde à 7 km de la mer.

Activités sont différentes en fonction de l'âge des participants :

- Pour les 6-13 ans : « *Nature et Océan* »
  - Découverte de l'estuaire à bord d'un dériveur de 8,5m
  - Bodybord, découverte des joies de la glisse sur vagues
  - Parcours accrobranches
  - Tir à l'arc
  - Journée au zoo de la Palmyre,
  - pêche à pied,
  - Visite de Talmont, baignade et jeux nautique et baignade en mer...
  
- Pour les 14-17 ans : « *Royan Cap sur l'Océan* »

- Catamaran,
- Paddle
- Kayak rando
- Parcours accrobranches,
- VTC,
- Tir à l'arc,
- Rando nature
- Visites, baignades et jeux nautiques et baignade en mer

**Tarifs proposés :**

Séjour dans le VAR du 17 au 30 juillet (14j)	Habitant du territoire	Extérieur au territoire
Plein tarif	550,00 €	1 050,00 €

Séjour en Charente Maritime du 30 juillet au 12 août (14j)	Habitant du territoire	Extérieur au territoire
Plein tarif	500,00 €	950,00 €

Nous avons réservé 25 places pour le séjour dans le VAR et 15 pour le séjour en CHARENTE MARITIME. Le trajet s'effectuera en bus au départ de CRECY-SUR-SERRE. Attention les aides de la CAF de l'Aisne et de la MSA Picardie ne sont pas encore connues.

Les produits en question seront encaissés dans le cadre du budget général de la Communauté de communes.

**Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 modifié portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences facultatives, l'alinéa 1 : « réalisations d'activités sportives, de loisirs, culturelles, par la mise en œuvre d'actions à caractère sportif, de loisirs, périscolaire, culturel »,**  
**Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,**  
**Vu la délibération du conseil communautaire du 05 juin 2014 portant référence DELIB-CC-14-018 portant délégation de pouvoir au bureau communautaire et notamment son paragraphe A.1<sup>er</sup> relatif à la fixation des tarifs des ventes de produits et de services dans le cadre des biens et services facturés au bénéfice des budgets communautaires,**  
**Vu le rapport présenté,**  
**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de valider les tarifs proposés.**

**7.5 – Charges supplétives :**

Le président informe les membres du Bureau que dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aisne valorise chaque année auprès de la Communauté de communes du Pays de la Serre une participation à hauteur de 50% des frais de fonctionnement des locaux mis à disposition par les communes pour les activités inscrites au Contrat Enfance Jeunesse.

Ces dépenses sont calculées sur la base des dépenses réelles de 2013 déclaré en 2014 pour chacune des activités pour les communes suivantes (BARENTON-BUGNY, COUVRON-ET-AUMENCOURT, POUILLY-SUR-SERRE, FROIDMONT-COHARTILLE, MARLE, VOYENNE, CRECY-SUR-SERRE et CHERY-LES-POUILLY). Ainsi, il y a lieu de reverser à chaque commune la quote-part de l'aide de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aisne.

Considérant la dépense nette globale déclarée pour l'ensemble des activités ci-dessus mentionnées en 2013, la part des dépenses relatives aux locaux mis à disposition par chacune des communes correspond :

<i>Déclaratif de charges supplétives 2013 activité Calinous</i>	<i>Dépenses réelles</i>	<i>Pris en compte par la CAF</i>
BARENTON BUGNY	1 279,65 €	639,83 €
COUVRON	1 470,38 €	735,19 €
POUILLY SUR SERRE	746,00 €	373,00 €
FROIDMONT COHARTILLE	451,39 €	225,70 €
VOYENNE	661,00 €	330,50 €
TOTAL	4 608,42 €	2 304,21 €

<i>Déclaratif de charges supplétives 2013 activité RAM</i>	<i>Dépenses réelles</i>	<i>Pris en compte par la CAF</i>
MARLE	62,92 €	31,46 €
COUVRON	457,01 €	228,51 €
PIERREPONT	130,12 €	65,06 €
TOTAL	650,05 €	325,03 €

<i>Déclaratif de charges supplétives 2013 activité Accueil de Loisirs</i>	<i>Dépenses réelles</i>	<i>Pris en compte par la CAF</i>
COUVRON	1867,78 €	933,89 €
CRECY SUR SERRE	5 978,00 €	2 989,00 €
MARLE	3 093,26 €	1 546,63€
CHERY LES POUILLY	120,00 €	60,00 €
TOTAL	11 059,04€	5 529,52 €

**Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 modifié portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences facultatives, l'alinéa 1 : « réalisations d'activités sportives, de loisirs, culturelles, par la mise en œuvre d'actions à caractère sportif, de loisirs, périscolaire, culturel »,**  
**Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,**  
**Vu la délibération du conseil communautaire du 05 juin 2014 portant référence DELIB-CC-14-018 portant délégation de pouvoir au bureau communautaire et notamment son paragraphe A.10<sup>ème</sup> relatif à au reversement de charges supplétives,**  
**Vu le rapport présenté,**

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de valider le reversement de charges supplétives proposé.**

## **8 – Fenêtres Immeuble de la Prayette II :**

La Communauté de communes du Pays de la Serre loue depuis plusieurs années à la société ESSEMES SERVICES SNC des locaux de l'Hôtel d'entreprises situé Zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette à MARLE.

Ces dernières années, la Communauté de communes a procédé :

- au changement d'huisseries (en plusieurs tranches),
- à l'installation d'une centrale d'alarme,
- à la remise au norme de l'installation électrique,
- au changement de la chaudière électrique pour son remplacement par une chaudière gaz,
- à la création de nouveaux sanitaires,
- à la création d'une rampe d'accès handicapé,
- à la construction d'une porte de secours supplémentaire,
- à l'installation d'un portail électrique,
- à la division en deux lots distincts du rez-de-chaussée.

Compte tenu de l'état de vétusté des dernières huisseries restantes, l'entreprise a demandé leur changement.

Après avis des bureaux communautaires des mois d'octobre et novembre, une procédure de mise en concurrence a été mise en œuvre

Vu les offres déposées,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 modifié portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences obligatoires, le deuxième groupe relatif aux actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté, et plus particulièrement le premier paragraphe relatif à l'étude et aux réalisations en matière de soutien, de développement et de restructuration du commerce, de l'artisanat, des services et des activités agricoles,

Vu la délibération du bureau communautaire du 19 janvier 2009 relative à la location d'une partie de l'immeuble de la Prayette II à la société ESSEMES portant référence DELIB-BC-09-002,

Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de retenir l'entreprise HABITAT SAIN au prix de 16.934 € HT.



## 9 – Plateforme d'insertion :

La semaine dernière s'est tenue la deuxième campagne de recrutement pour les chantiers d'insertion.

Les salariés sont recrutés pour 6 mois pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin.

Le projet d'insertion de la collectivité relève des directives relatives à l'insertion par l'activité économique. Les recrutements s'effectuent après la publication d'une offre sur pôle emploi. Les jurys de recrutement sont composés des référents socioprofessionnels partenaires (Pôle Emploi, Service Mission locale de la Maison de l'Emploi & de la Formation du Pays du Grand Laonnais, Conseil général de l'Aisne).

Pour être recruté les personnes positionnées doivent recevoir un agrément de Pôle Emploi (répondre à des critères d'éligibilité fixés par arrêté du Préfet de région Picardie).

Recrutement BTP Décembre 2014 :

	Renouvellement	Poste à pourvoir	Personnes convoquées	Personnes présentes		Personnes recrutées		Désistement
				Territoire	Hors	Territoire	Hors	
<b>BRSA</b>	2	3	14	7	3	3	0	
<b>Autre</b>	5	8	26	13	3	7	1	

Recrutement SAP Décembre 2014 :

	Renouvellement	Poste à pourvoir	Personnes convoquées	Personnes présentes		Personnes recrutées		Désistement
				Territoire	Hors	Territoire	Hors	
<b>BRSA</b>	2	4	23	9	4	3	1	
<b>Autre</b>	2	4	14	5	8	3	1	

Validé par le bureau communautaire du 16 février 2015.

Le Président

**Signé**

M. Pierre-Jean VERZELEN

Visé par la Préfecture de l'Aisne, le 02 mars 2015

002-240200469-DELIBBC150001-DE

Publié le 03 mars 2015 - Rendu exécutoire le 03 mars 2015